

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 24 FEVRIER 2021
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :
34

L'an deux mille vingt et un et le vingt-quatre du mois de Février, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34

Date de la convocation :
16 février 2021

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Blaise STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

1.1 Marchés publics

B2021-11 Reconduction de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de dessertes et de branchements en eau potable

VU la délibération du Bureau Communautaire du 27 mars 2019 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de dessertes et de branchements en eau potable à l'entreprise PIQUAND TP sise à Saint Amour (39 160),

VU l'arrêté Président n°2020/007 du 10 avril 2020 pris sur le fondement de l'article II du chapitre 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et arrêtant la reconduction dudit marché pour la période allant du 13 mai 2020 au 12 mai 2021,

VU l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché,

CONSIDERANT que la décision de reconduction de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de branchement et de desserte en eau potable doit être adressée au prestataire un mois avant l'échéance annuelle du marché,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de dessertes et de branchements en eau potable pour la période allant du 13 mai 2021 au 12 mai 2022.

- AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires en ce sens.

1.1 Marchés publics

B2021-12 Avenant n°1 au contrat de suivi des épandages agricoles des boues d'épuration de l'usine de dépollution de Louhans conclue avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

VU la délibération n°B2020-02 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2020 acceptant les termes du contrat de suivi des épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Louhans et autorisant sa signature par le Président,

VU ledit contrat conclu avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 et pour un coût global de 22 986,40 € HT, dont le détail financé est donné ci-après :

Détail de la prestation	2020		2021		2022		2023	
Suivi chambre d'Agriculture	6j	5076,00€	6j	5076,00€	6j	5076,00€	6j	5076,00€
Analyses de boues (laboratoire SADEF)								
2 VA, 2 VA+ETM, 2 VA+ETM+CTO	6	499,60€	6	499,60€	6	499,60€	6	499,60€
Analyses de sols (laboratoire SADEF)								
Analyse de contrôle (agronomique + métaux) des parcelles de référence	4	268,00€	0	0€	0	0€	0	0€
Caractérisation de la valeur agronomique des parcelles de référence épandues	4	104,00€	4	104,00€	4	104,00€	4	104,00€
TOTAL Analyses		871,60€		603,60€		603,60€		603,60€
TOTAL ANNUEL HT		5 947,60€		5 679,60€		5 679,60€		5 679,60€

CONSIDERANT que l'arrêté du 15 septembre 2020, modifiant l'arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux prescriptions d'épandage des boues urbaines, est venu renforcer certaines analyses obligatoires, de façon telle que 4 analyses en valeur agronomique des boues pour le Bore sont obligatoires ainsi que 4 analyses de sol avec les nouveaux éléments de caractérisation pour l'Azote totale et le rapport C/N ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier par voie d'avenant, le contrat afin d'intégrer dans le suivi annuel réalisé par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, et ce pour l'année 2021, ce complément analytique ainsi que les prélèvements, représentant une plus-value de 58,40 € HT et détaillée comme suivante :

Détail de la prestation	2021	
Suivi chambre d'Agriculture	6	5076,00€
Analyse de boues (laboratoire SADEF)		
2 VA, 2 VA+ETM+ B, 2 VA+ETM+CTO+B	4	533,60€
Œufs d'helminthe, salmonelles, Entérovirus et coliformes thermotolérants	0	0€
Coliformes thermotolérants	0	0€
Analyse de sols (laboratoire SADEF)		
Analyse parcelle de référence complémentaire (agronomique + métaux)	0	0€
Analyse de contrôle (agronomique + métaux) des parcelles de référence	0	0€
Caractérisation de la valeur agronomique des parcelles de référence épandues	4	104,00€
Azote total+C/N	4	24,40€
TOTAL Analyses		662 €
TOTAL ANNUEL HT		5 738€

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 au contrat de suivi des épandages agricoles des boues d'épuration de l'usine de dépollution de Louhans conclue avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire comme présenté ci-dessus et AUTORISE le Président à le signer et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

B2021-13 Conventions de mise à disposition à titre individuel de trois fonctionnaires territoriaux de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes de Ratte, Saint Usuge et Louhans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les courriers des agents concernés donnant leur accord pour leur mise à disposition sur les fonctions d'agent en charge de la surveillance du temps méridien de la commune de Ratte et les fonctions d'assistante d'éducation sur le temps méridien pour la ville de Louhans.

Vu le courrier de l'agente concernée donnant son accord pour modifier son temps mis à disposition de la commune de Saint Usuge pour répondre à sa mission dans le cadre du service de lecture publique,

Vu les projets de convention de mise à disposition établis conjointement avec les communes de Ratte, de Saint Usuge et de Louhans,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de Madame I.CR auprès de la ville de Louhans, du 22 février 2021 au 31 août 2022, pour un temps de travail de 5/35^{ème},
Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de Madame M.S auprès de la commune de Saint Usuge, du 15 mars 2021 au 31 août 2023, pour un temps de travail de 8.73/35^{ème},

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de Madame G.P auprès de la commune de Ratte, du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2023, pour un temps de travail de 3.13/35^{ème}.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition à titre individuel des agents suivants :

- Madame I.CR auprès de la ville de Louhans à raison d'un temps de travail de 5/35^{ème} pour la période du 22 février 2021 au 31 août 2022.
- Madame M.S auprès de la commune de Saint Usuge à raison d'un temps de travail de 8.73/35^{ème} pour la période du 15 mars 2021 au 31 août 2023.
- Madame G.P auprès de la commune de Ratte à raison d'un temps de travail de 3.13/35^{ème} pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2023.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 26/02/2021
Transmis pour affichage aux Maires le : 26/02/2021

Le Président
Anthony VADOT

